



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n° 8116 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 24 novembre 2022, au sujet du projet de loi n°8116 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi sous revue a été élaboré en septembre 2022 dans le cadre des négociations de la tripartite et sur base des travaux d'un groupe interministériel auquel ont participé des représentants du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, de l'Administration de l'environnement et du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire.

Le paquet de mesures voté vise à « *favoriser et accélérer les travaux de rénovation énergétique, ainsi que la transition énergétique des ménages vers les énergies renouvelables et contribue à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles des ménages.* »¹

Dans ce cadre, le texte sous revue propose quelques modifications telles qu'un supplément de 25% sur les aides financières « Klimabonus » allouées pour les installations solaires photovoltaïques ou une augmentation de 30% à 50% des aides financières « Klimabonus » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable.

Le SYVICOL ne peut que saluer les modifications proposées en rappelant les remarques formulées dans son avis complémentaire du 23 janvier 2023 sur les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 23 janvier 2023

¹ Exposé des motifs du projet de loi sous revue, page 4